



PROCES VERBAL COC N°04 DU 05/11/2024

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

ETAIENTS PRESENTS :

- TRIA LAID Chargé de la commission
- Selmi Brahim Chargé des jeunes (secrétaire)
- Chelbi Manar Membre
- Boussetio sara Membre

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois de Novembre s'est réunie la commission d'organisation des compétitions à **13h 00** à l'effet de programmer les rencontres du championnat régional et traiter les affaires litigieuses.

Ordre Du Jour

1. Programmation des rencontres du championnat régional I et II.
2. Homologation des résultats.
3. Traitement des affaires litigieuses.
4. divers



الاتحاد الجزائري لكرة القدم الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

PROCES VERBAL COC N°04 DU 05/11/2024

- 1) La commission a programmée les rencontres du championnat régional une et deux 2^{ème} et 3^{ème} et 4^{ème} journées.
- 2) Homologation des résultats de la 2^{ème} et de la 3^{ème} journées du championnat régional une et deux.
- 3) Traitement d'une affaire litigieuse concernant une rencontre non jouée.

A savoir :

Affaire N°05/2024/2025 : Rencontre : IRBD Vs WBM (S) du 01/11/2024

Non déroulement de la rencontre.

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du **WBM (S)**.
- Attendu que cette absence a été bien constatée par l'arbitre et ce conformément à l'article **78 des R.G FAF ED 2024**.
- Attendu que malgré l'attente observée allant même au-delà du temps réglementaire, l'équipe du **WBM** ne s'est toujours pas présentée sur le terrain.
- Attendu que le club du **WBM** n'a présenté aucun argument justifiant son absence.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE ET EN APPLICATION DE L'ARTICLE 61 DES R.G FAF DU FOOTBALL AMATEUR EDITION 2024

LA COMMISSION DECIDE :

- 1- Match perdu par pénalité (FORFAIT) pour l'équipe du **WBM** pour en attribuer le gain à l'équipe de l'**IRBD** qui marque 03 points et 03 buts.
- 2- Défalcation de 03 points à l'équipe du **WBM (S)**.
- 3- Amende de 20.000,00 Da à l'équipe du **WBM (S)**. (**ART 61**)
- 4- En cas de récidive la sanction (défalcation) et amende financière seront doublées.
- 5- 1^{ère} Infraction.
- 6- Cette décision prend effet A/C du 06/11/2024.



الاتحاد الجزائري لكرة القدم الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

PROCES VERBAL COC N°04 DU 05/11/2024

4) Divers :

- La commission lance un appel aux clubs pour une bonne et meilleure prise en charge des catégories jeunes.
- La commission déplore également le manque de domiciliation fixe pour certains clubs (jeunes et séniors) de même qu'elle éprouve beaucoup de difficultés quant à la programmation des rencontres.

Séance levée à 14h 30.